



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 17/02/2025

DP.25.08.A14

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-les-Vignes – Lot la Vigneraie - Dossier ALI-25.026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 03/02/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **E n° 913 et AC n° 163**

Adressées à : **Lot la Vigneraie à Pouilley-les-Vignes**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*












# Plan de délimitation du domaine public Commune de POUILLEY LES VIGNES

Lot La Vigneraie

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n° 163 - E n° 913

### Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie
			Emprise de l'emplacement réservé
			Emprise de l'Alignement homologué
			Partie à acquérir par la collectivité
			Partie à rétrocéder par la collectivité

### Pétitionnaire :

SARL Cabinet JAMEY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2, rue Jean Perrin  
 25000 BESANCON

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 4 février 2025	1 / 200		
Responsable du dossier	N° tel interne :	026-2025	066
M. SCHNAEBELE Julien	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		
<b>Date</b>	<b>Objet de la modification</b>		

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1922154.72	6232158.85
2	1922167.05	6232154.01
3	1922171.19	6232152.68
4	1922172.14	6232151.80
5	1922174.75	6232148.89
6	1922180.50	6232141.39
7	1922181.53	6232140.17

